NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°R28-2026-214

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2026

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie /
R28-2026-10-08-00005 - 2026 10 08 DECISION ICARS - Habilitation Inspecteur- Céline DUBOUST (2 pages) Page 4
Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie
R28-2026-10-08-00002 - Arrêté du 8 octobre 2026 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés et distinction d'un lit d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation au sein de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Les Cent Clochers géré par MEDOTELS. (3 pages) Page 7
R28-2026-10-08-00003 - Décision du 8 octobre 2026 portant modification du dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) de l'APAJH géré par la Fédération des APAJH. (3 pages) Page 11
Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la Stratégie
R28-2026-10-05-00001 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°1 PORTANT COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE EN DATE DU 5 OCTOBRE 2026 (11 pages) Page 15
Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale - Antenne interrégionale de Rennes
R28-2026-10-09-00001 - Arrêté du 9 octobre 2026 portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Normandie N° 6 (2 pages) Page 27
Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction
R28-2026-10-07-00008 - AR 186-2026 - Portant modification de l'arrêté n°171/2026 fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint- Jacques (Pecten maximus) dans le secteur Manche Est pour les semaines 40 à 42 (4 pages) Page 30
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM
R28-2026-10-07-00012 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - HEQUET Constance (4 pages) Page 35
R28-2026-10-07-00013 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - LECESNE Cédric (2 pages) Page 40

R28-2026-10-07-00014 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - SCEA DES HOULETTES (2 pages) Page 43
R28-2026-10-07-00015 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - TOUTAIN Matthieu (4 pages) Page 46
R28-2026-10-07-00016 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - VANDERMEERSCH Alexandre (2 pages) Page 51
R28-2026-10-07-00010 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE -DECEUNINCK Olivia (2 pages) Page 54
R28-2026-10-07-00011 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE -EARL VILLERS (2 pages) Page 57
R28-2026-10-06-00006 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de la Seine-Maritime (mai 2026) (13 pages) Page 60

EPF Normandie /

R28-2026-10-05-00018 - (2026-09-30) - CA - 12 - SAFER - PORTAGES FONCIERS AGRICOLES 2 - OPE2026106 (9 pages) Page 74
R28-2026-10-05-00012 - (2026-09-30) - CA - 6 - 27 - GIVERNY - CENTRE BOURG - OPE2026098 (2 pages) Page 84
R28-2026-10-05-00007 - (2026-09-30)-CA - 01 -PV 10 JUIN 2026 (1 page) Page 87

Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime / secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime

R28-2026-10-08-00004 - Arrêté n° 26-058 modificatif du 8 octobre 2026 portant composition de la commission administrative paritaire locale régionale à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer (4 pages) Page 89

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /

R28-2026-10-05-00006 - Subdélégation de signature au DZPN CHORUS (4 pages) Page 94

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-10-08-00005

2026 10 08 DECISION ICARS - Habilitation Inspecteur- Céline DUBOUST

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

Caen, Vendredi 6 octobre 2026

Affaire suivie par **Sophie LAUDAT**
Assistante formation
Secrétariat Général
Mél : ars-normandie-formation@ars.sante.fr
Tél. : 02.31.70.96.96

Objet : n°202610061215– Habilitation d'inspecteur (ICARS)

Vu le code de la santé publique en ses articles L. 1435-7 et R. 1435-10 à R.1435-15 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée ;

Vu l'ordonnance du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret 2015-1650 du 11 décembre 2015 précisant que les fonctionnaires et les agents contractuels en fonction au 31 décembre 2015 dans les directions devant fusionner dans de nouvelles entités régionales sont respectivement affectés au 1er janvier 2016 dans la nouvelle entité ;

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le diplôme d'Etat d'infirmier, obtenu en 2020 par Madame Céline DUBOUST ;

Vu l'attestation de fin de formation des modules ICARS délivrée le 06/10/2026 par le directeur de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP) validant le parcours de formation ICARS préalable obligatoire de Madame Céline DUBOUST et certifiant son admission à l'examen final par décision du jury en date du 24 septembre 2026 ;

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT,

DECIDE

Article 1 :

Madame Céline DUBOUST est habilitée en qualité d'inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L. 1421-1 du code de la santé publique et L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles à compter du 6 octobre 2026.

Article 2 :

La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Article 3 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la notification aux intéressés ou de la publication au recueil des actes administratifs de la région Normandie pour les tiers devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000). La saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen _ www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Secrétaire général de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Directeur général,

Mathias OTT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-10-08-00002

Arrêté du 8 octobre 2026 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés et distinction d'un lit d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation au sein de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Les Cent Clochers géré par MEDOTELS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

SEINE-MARITIME
LE DÉPARTEMENT

ARRETE PORTANT CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES ET DISTINCTION D'UN LIT D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE EN SORTIE D'HOSPITALISATION AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) KORIAN LES CENT CLOCHERS GERE PAR MEDOTELS

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Le Président
du Département de la Seine-Maritime

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- Le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT, en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération n°1 du Département de la Seine-Maritime du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Bertrand BELLANGER, Président du Département de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté du 22 novembre 2018 portant modification des capacités de l'EHPAD Korian Les Cent Clochers à Rouen, géré par la SAS Medotels à Devecey ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 30 décembre 2025 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2025-2029 ;
- La décision du 11 août 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- L'appel à manifestation d'intérêt lancé le 16 juin 2025 par l'ARS de Normandie en vue du déploiement de places d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation (HT-SH) en Normandie ;
- L'appel à candidature lancé le 30 janvier 2026 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie en vue de la création de 15 pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) en Normandie ;

CONSIDERANT :

- L'avis favorable du comité de sélection sur le projet de déploiement d'une place d'HT-SH déposé le 03 octobre 2025 par l'EHPAD Korian Les cent Clochers ;
- L'avis favorable du comité de sélection sur le projet de création d'un PASA déposé le 30 mars 2026 par l'EHPAD Korian Les Cent Clochers.

SUR PROPOSITION du Directeur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime ;

ARRETENT

Article 1 : La distinction d'un lit d'hébergement temporaire, déjà autorisé au sein de l'EHPAD Korian Les Cent Clochers, en vue d'accueillir et d'accompagner prioritairement des personnes âgées sortant d'hospitalisation ou ne pouvant se maintenir seules à leur domicile en cas de carence soudaine de l'aidant, est autorisée depuis le 1er décembre 2025.

Article 2 : La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Korian Les Cent Clochers est autorisée à compter du 1er septembre 2026.

Article 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : MEDOTELS **N°FINESS** : 25 001 565 8 **Statut juridique** : 95 - Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)	**Entité Etablissement** : EHPAD Korian Les Cent Clochers **Adresse** : 21 place de l'Eglise Saint Sever 76100 Rouen **N°FINESS** : 76 091 517 3 **Catégorie d'établissement** : 500 - EHPAD **Mode de financement** : 47 - ARS/PCD TP nHAS nPUI
Hébergement permanent	
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées **Code clientèle :** 711 – Personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement :** 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 120 lits **Capacité totale autorisée : 120 lits**	
Hébergement temporaire / Hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation (HT-SH)	
Code discipline d'équipement : 657 – Accueil temporaire pour personnes âgées **Code clientèle :** 711 – Personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement :** 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 2 lits **Capacité totale autorisée : 2 lits (dont 1 lit priorisé HT-SH)**	
Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)	
Code discipline d'équipement : 961 – Pôle d'activités et de soins adaptés **Code clientèle** : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées **Code mode fonctionnement** : 21 – Accueil de jour **Capacité précédente** : / **Capacité totale autorisée : 14 places** (comprises dans les places d'hébergement permanent)	

Article 4 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 5 : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 04 janvier 2017 soit jusqu'au 03 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : En application de l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et de familles, l'autorisation du PASA sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au plus tard le 1er juillet 2027.

Article 7 : La validité de l'autorisation du PASA est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

Article 8 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 9 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 10 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 11 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr ou par voie postale au 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

Article 12 : Le Directeur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le - 8 OCT. 2026

Le Directeur général

Mathias OTT

Le Président
du Département de la Seine-Maritime,

Bertrand BELLANGER

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-10-08-00003

Décision du 8 octobre 2026 portant modification du dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) de l'APAJH géré par la Fédération des APAJH.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION PORTANT MODIFICATION DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-EDUCATIF (DAME) DE L'APAJH GERE PAR LA FEDERATION DES APAJH

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.312-7-1, L.313-1 et suivants et D.312-10-17 à D.312-10-21 ;

- Le décret du 29 janvier 2025 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif au modèle de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes mineures et jeunes adultes en situation de handicap ;

- Le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

- La décision du 26 octobre 2023 portant modification des autorisations de l'Institut Médico-Educatif (IME), du Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS) et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD), gérés par l'APAJH du Calvados, pour la mise en œuvre du dispositif intégré ;

- La décision du 11 août 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

- Le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) conclu entre l'association et l'Agence Régionale de Santé de Normandie le 20 décembre 2024, prenant effet au 1er janvier 2024 ;

CONSIDERANT :

- Les évolutions de l'offre inscrites dans le cadre du CPOM de l'association ;

- Qu'il convient, en conséquence, de procéder à la transformation de 4 places d'accueil familial spécialisé en 4 places d'accueil de Jour ;

- Que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires ;

SUR PROPOSITION du Directeur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'autorisation du DAME de l'APAJH est modifiée afin de tenir compte de la transformation de 4 places d'accueil familial spécialisé en 4 places d'accueil de jour.

ARTICLE 2 : La capacité totale du DAME reste fixée à hauteur globale de 78 places.

ARTICLE 3 : Le DAME est autorisé à délivrer et à moduler, au bénéfice d'un même usager, tous les modes d'accueil et d'accompagnement qui peuvent faire l'objet d'adaptation en fonction des besoins dès lors que la capacité totale autorisée est respectée. Cette capacité ne peut être réduite ni augmenter sans l'accord préalable de l'autorité compétente.

Conformément à l'article L.312-7-1 du CASF, le DAME doit mettre en place un dispositif partenarial, subordonné à la conclusion d'une convention, lui permettant de proposer la prestation d'hébergement.

Le DAME s'inscrit dans un fonctionnement en file active permettant d'accompagner un nombre supérieur d'enfants pour une place autorisée.

ARTICLE 4 : L'activité du DAME se tient sur les sites géographiques suivants :

- **Site principal** : 10 rue du Sous-Liau 14570 Saint Rémy sur Orne – n° FINESS : 14 000 059 7 (accueil de jour et prestations sur le lieu de vie ;
- **Site secondaire** : 2 rue du docteur Gourdin 14220 Le HOM – n° FINESS : 14 002 493 6 (accueil de jour et prestations sur le lieu de vie.

ARTICLE 5 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Fédération des APAJH **N° FINESS** : 75 005 091 6 **Code statut juridique** : 61 – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	**Entité Établissement** : DAME de l'APAJH **Adresse** : 10 Rue du Sous-Liau - 14570 Saint Rémy sur Orne **N° FINESS** : 14 000 059 7 **Code catégorie** : 183 – IME **Mode de financement** : 57 – DGS ARS CPOM
Accueil de jour	
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques **Code clientèle** : 010 - Tous types de déficiences personnes handicapées **Code mode fonctionnement** : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 38 places **Capacité totale autorisée : 42 places**	

Prestations sur le lieu de vie
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques **Code clientèle** : 010 - Tous types de déficiences personnes handicapées **Code mode fonctionnement** : 16 – Prestations sur le lieu de vie Capacité précédente : 36 places **Capacité totale autorisée : 36 places**

ARTICLE 6 : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 8 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 9 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 10 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr ou par voie postale au 3 Rue Arthur le Duc 14000 Caen.

ARTICLE 11 : Le Directeur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le - 8 OCT. 2026

Le Directeur général,

Mathias OTT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-10-05-00001

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°1 PORTANT COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE EN DATE DU 5 OCTOBRE 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

ARRETE MODIFICATIF N°1 PORTANT COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1, L.1432-4, D. 1432-28 à D.1432-32, de D.1432-44 à D.1432-47, D.1432-49 à D.1432-53 relatifs à la composition et au mode de fonctionnement de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT, Directeur général de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 24 septembre 2026 portant nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie ;

VU l'instruction n° SG/Pôle Santé ARS/2021/132 du 22 juin 2021 relative aux modalités de renouvellement des conférences régionales de la santé et de l'autonomie ;

VU les courriels du Rectorat en date des 21 et 29 septembre 2026 ;

VU le courrier de la Fondation La Renaissance Sanitaire en date du 28 septembre 2026 ;

VU le courriel du CDCA de la Manche en date du 28 septembre 2026 ;

VU le courriel de SOLIHA Normandie en date du 30 septembre 2026 ;

VU le courriel de la DREETS en date du 30 septembre 2026 ;

VU le courriel de l'ONM en date du 1er octobre 2026 ;

VU le courriel du SGMAS en date du 5 octobre 2026, portant désignation des représentants du service de santé des armées ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de rectifier une erreur matérielle portant sur le nom de Madame Karine MARIE VAN ACKER.

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie est complétée ou modifiée comme suit :

1- *Collège des représentants des collectivités territoriales de Normandie*

d) Communes
- Madame Nadine LEFEVRE est désignée titulaire.

2- *Collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux*

c) Associations des personnes handicapées
- Monsieur Guillaume PARIS est désigné titulaire ;
- Monsieur Christophe BESSIN est désigné premier suppléant de Monsieur Guillaume PARIS.

5- *Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales*

a) Association œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité
- Madame Marion POULAIN est désignée seconde suppléante de Monsieur Anatole DASH.

f) Représentant des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés spécifiques mentionnées à l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles
- Madame Sophie MAILLARD est désignée seconde suppléante.

6- *Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé*

a) Services de santé scolaire et universitaire
- Madame Maud LUCAS est désignée titulaire ;

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr

- Monsieur Paul LEMENAGER est désigné titulaire ;
- Madame Mathilde LECHEVREL est désignée première suppléante de Monsieur Paul LEMENAGER.

b) Services de santé au travail
- Monsieur Arnaud MARCHAND est désigné titulaire ;
- Monsieur Tristan SAVINO est désigné premier suppléant de Monsieur Arnaud MARCHAND ;
- Madame Karine THOMAS est désignée titulaire ;
- Monsieur Laurent BOUVIER est désigné premier suppléant de Madame Karine THOMAS.

7- Collège des offreurs des services de santé

c) Établissements privés de santé à but non lucratif dont au moins un représentant d'un centre régional de lutte contre le cancer
- En attente de désignation du second suppléant de Madame Sandra BISMUTH.

r) Ministère de la défense
- Monsieur Gilles KERANGUEVEN est désigné titulaire ;
- Monsieur François BOURDERIOUX est désigné premier suppléant.

ARTICLE 2 : La version actualisée et consolidée de la composition de la CRSA de Normandie est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La Directrice de la stratégie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 05/10/2026

Le Directeur général,

Mathias OTT

ANNEXE : VERSION CONSOLIDEE ET ACTUALISEE DU TABLEAU DE COMPOSITION DE LA CRSA DE NORMANDIE

1 Collège des représentants des collectivités territoriales de Normandie

a) Conseillers régionaux (3)

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Lynda LAHALLE	Brigitte CHOQUET	En attente de désignation
Julie BARENTON-GUILLAS	Guy DOSSANG	Bertrand DENIAUD
Cécile REMY-BASTIT	Sylvie GRENIER	En attente de désignation

b) Conseillers départementaux (5)

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Christèle CASTELEIN	Sylvie GATE	Pierre-François LEJEUNE
Cédric NOUVELOT	Stéphanie LEBERRURIER	Sophie SIMONNET
Nathalie LECORDIER	Séverine GROULT	Catherine FLAVIGNY
Anne TERLEZ	Karêne BEAUVILLARD	Manuel ORDONEZ
Agnès LAIGRE	Patrick RODHAIN	Sylvie SERAIS

c) Groupements de communes (3)

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Pascal MARTIN	Christèle CERISIER-PHILIPPE	Patrice MARCHAND
Marie-Lyne VAGNER	En attente de désignation	En attente de désignation
Martine DOUAY	Eddie FACQUE	En attente de désignation

d) Communes (3)

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Nadine LEFEVRE	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

2 Collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux

a) Associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de santé publique (8)

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Nour KHALIFE	Françoise MARRE	Marie-Laure TALMO
Bernard LAMBERT	Michel LECORNU	Jacky HEBERT

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex
Tél : 02 31 70 96 96 www.ars.normandie.sante.fr

Valérie LOUICHE	Arlette BOUCHAIN	Paul MERCIER DES ROCHETTES
Nicole DELPERIE	Annick HAISE	En attente de désignation
Annie ROSSI	En attente de désignation	En attente de désignation
Christel MARIE	En attente de désignation	En attente de désignation
Philippe GUERARD	Martine CORUBLE	En attente de désignation
Régine LANJOCK	Xavier CLAUDE	En attente de désignation

b) Associations de retraités et personnes âgées (4)

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Mohamed HAMROUNI	Jean-François GORIN	En attente de désignation
Nadine HERVAULT	Jean DUPONT	Michel LOISEL
Michelle LAMBERT	Gilles FOLIN	En attente de désignation
Daniel DELABARRE	En attente de désignation	En attente de désignation

c) Associations des personnes handicapées (4)

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Maryvonne DEBARRE	Philippe STEPHANAZZI	En attente de désignation
Francine MARAGLIANO	En attente de désignation	En attente de désignation
Jean-Jacques MALANDAIN	En attente de désignation	En attente de désignation
Guillaume PARIS	Christophe BESSIN	En attente de désignation

3) Collège des représentants des conseils territoriaux de santé (7)

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Véronique DESRAME	En attente de désignation	En attente de désignation
Bertrand FISSET	Jacques DAVOUST	Bernard DUEZ
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
Thibaut SIMON	En attente de désignation	En attente de désignation

4) Collège des partenaires sociaux

a) Organisations syndicales de salariés représentatives (5)

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Delphine BOULAN	Loïc PORCHER	Claire LOSTANLEN
François HIS	Jocelyne AMBROISE	Corinne VAUTIER

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr

Guillaume PANIS	Catherine VARDON	Jean-Philippe IZARD
Carine CHAIGNET	Pedro PINTO	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

b) Organisations professionnelles d'employeurs représentatives (3)

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Laurent BUSVETRE	Patrick SORIA	Myriam KRIKORIAN
Fabien LAMBERT	Anne-Valérie PLUSQUELLEC	Matthieu LEVAST
Christine BONNIEUX	Florence THOMAS-BOATAS	En attente de désignation

c) Organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales (1)

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
Christophe DELPLANQUE	Philippe FLEURIAU	Jean-Manuel DUPONT

d) Organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles (1)

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
Jean-Michel DEBESNE	Philippe FAUCON	Sarah CARDON

5) *Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales*

a) Association œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité (2)

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Pierre-Edouard MAGNAN	Romain ERAPA	En attente de désignation
Anatole DASH	Marine LOUVIGNY	Marion POULAIN

b) Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (1)

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
Pierrick SALVI	Antoine DE STOPPELEIRE	Nathalie MARIE

c) Caisses d'allocations familiales (1)

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
Paul BESOMBES	Sylvie DAMOURETTE	En attente de désignation

d) Mutualité française (1)

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
Jean-Pierre THOMAS	Luc CHOUBRAC	Vincent PIEL

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02 31 70 96 96 www.ars.normandie.sante.fr

e) **Régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (1)**

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
Nicole CABROL	Rosario SPOTO	En attente de désignation

f) **Représentants des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés spécifiques mentionnées à l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles (1)**

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
Léonard NZITUNGA	Benoit LE GOFF	Sophie MAILLARD

6) ***Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé***

a) **Services de santé scolaire et universitaire (2)**

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Maud LUCAS	En attente de désignation	En attente de désignation
Paul LEMENAGER	Mathilde LECHEVREL	En attente de désignation

b) **Services de santé au travail (2)**

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Arnaud MARCHAND	Tristan SAVINO	En attente de désignation
Karine THOMAS	Laurent BOUVIER	En attente de désignation

c) **Services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile (2)**

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Marie-Hélène DAVY	Marion LEBLAY	En attente désignation
Anne LE SOUDIER	Isabelle LACHARD	En attente désignation

d) **Organismes œuvrant dans le champ de la protection de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé (2)**

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Magali LESUEUR	Patricia LECOQ	En attente de désignation
Marion BOUCHER LEBRAS	Christine GENIN-COSSIN	Isabelle LANDREAU

e) **Organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche (1)**

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
Pascale DESPRES	Corinne LARMOIRE	Marc LONGUET

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr

f) Associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement (1)

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
Nadège CARLIER	Geniève FRANCOIS	En attente de désignation

7) Collège des offreurs des services de santé

a) Établissements publics de santé (5), *dont au moins 3 Présidents de CME*

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Mohamed-Karim MANSOURI	Nicolas BOUGAUT	Valérie CARIDROIT
Frédérick MARIE	Jérôme RIFFLET	Valérie BILLARD
Gaël FOULDRIN	Stéphane AUBERT	Laurent VERIN
Déborah CVETOJEVIC	Catherine GILLERON	Joanny ALLOMBERT
Elise REMY	Florian DELAUNAY	Stéphane PEAN

b) Etablissements privés de santé à but lucratif (2), *dont au moins 1 Président de CME*

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Dominique POELS	Eric BERREGARD	Mathias MARTIN
Anne PESKINE	Philippe CLERY-MELIN	Alain RAHBARI

c) Établissements privés de santé à but non lucratif dont au moins un représentant d'un centre régional de lutte contre le cancer (3)

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Sandra BISMUTH	Année MIEZAN	En attente de désignation
Caroline DIGEON-ROUXEL	Richard LECAPLAIN	Grégory MARTIN
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

d) Etablissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (1)

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
En attente désignation	En attente désignation	En attente désignation

e) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées (4)

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Thierry MATHIEU	Virginie LE CLERC	Clément THEODORE
Emmanuel AFONSO	Hugues MONFORT	LIGER-JEANNE Myriam
Stéphane BLOT	Mylène FLAMENT	Anne CABARET
Khaled DJEKBOUBI	Pamela LE MAGNEN	Stanislas KOZISEK

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr

f) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées (4)

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Thierry LEROY	Matthieu ROBERT	Nathalie MARTIN-MACE
Arnaud LECOQ	Jacques SERPETTE	Pascal CORDIER
Samuel VILLEROY	Christophe PASQUET	Séverine DAVENET
Mathilde MAIRY	Jérôme TRIQUET	Clémence ROUCAN

g) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales (1)

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
Gaëlle TELLIER	David SAINT-VINCENT	Aurélie MOREAU

h) Responsables des centres de santé et des maisons de santé (1)

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Clémence VERKINDER	Christophe PAUL	En attente de désignation

i) Représentants des communautés professionnelles territoriales de santé (1)

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
Delphine SECRET POULIQUEN	Jacques BATTISTONI	Thomas LECOINTRE

j) Associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins (1)

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

k) Services d'aide médicale urgente ou structures d'aide médicale d'urgence et de réanimation (1)

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

l) Transporteurs sanitaires (1)

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr

m) Services départementaux d'incendie et de secours (1)

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

n) Organisations syndicales représentatives de médecins d'établissements publics de santé (1)

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
Jean-Pierre JOURDAN	Jean-Philippe RIGAUD	Raphaël BERENGER

o) Unions régionales des professionnels de santé (6)

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Fabienne GOUABAULT	Sébastien BARBIER	Marie LEROY
Marc DURAND-REVILLE	Jean-Marc CHEMLA	Frédéric JEGOU
Patrice LEPRINCE	Olivier GRUCHY	Jérémy MAUDOUIT
Sébastien LEDUNOIS	Françoise GARCIA	Messaouda MARGUIER
Philippe CHOLET	Danie BEURION	Eric KALUZINSKI
Lynda BEUGNOT	Caroline MARETTE	Virginie PELLET

p) Ordre des Médecins (1)

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
Xavier ARROT	François CLERGEAT	Frédérique PAPIN-LEFEBVRE

q) Internes en médecine (1)

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

r) Ministère de la défense (1)

Titulaire	1er Suppléant	2nd Suppléant
Gilles KERANGUEVEN	François BOURDERIOUX	En attente de désignation

s) Représentants des dispositifs d'appui à la coordination prévus à l'article L6327-1 du code de santé publique (2)

Titulaires	1ers Suppléants	2nds Suppléants
Alison HARAUX	Aurélie DIONISI	Karine MANZONI
Claire PONTY	Céline MASSELIN	Karine MARIE VAN ACKER

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél. 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr

8) Collège des personnalités qualifiées (2)

- Dr Patrick DAIME ;
- Dr Philippe SERRAND.

Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région ;
- la Présidente du Conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ;
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole.

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site Internet https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr

Direction de la sécurité sociale

R28-2026-10-09-00001

Arrêté du 9 octobre 2026 portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Normandie N° 6

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées

Ministère du travail et des solidarités

Arrêté du 9 octobre 2026

portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Normandie

N° : 6

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,
Le ministre du travail et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 612-4 ;

Vu les arrêtés des 30 décembre 2025, 9 et 13 janvier, 9 février et 27 juillet 2026 portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Normandie ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrêtent :

Article 1

M. Thierry GUILLON, représentant titulaire des travailleurs indépendants retraités sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), n'est plus membre de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Normandie.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 9 octobre 2026

La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,
Le ministre du travail et des solidarités,
Pour les ministres et par délégation :
Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2026-10-07-00008

AR 186-2026 - Portant modification de l'arrêté n°171/2026 fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint- Jacques (Pecten maximus) dans le secteur Manche Est pour les semaines 40 à 42

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 7 octobre 2026

ARRÊTÉ n°186/2026

Portant modification de l'arrêté n°171/2026 fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint- Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur Manche Est pour les semaines 40 à 42

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) n°1224/2009 modifié du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°404/2011 de la Commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement (UE) n°2019/1241 modifié du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2003 modifié portant réglementation de la pêche des coquilles Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 15 juillet 2010 réglementant l'usage et les caractéristiques de la drague pour la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux françaises des zones CIEM IV, VII et VIII ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 18 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté du 21 août 2020 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°150/2026 du 30 septembre 2026 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°171/2026 du 30 septembre 2026 fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint- Jacques (*Pecten maximus)* dans le secteur Manche Est pour les semaines 40 à 42 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR/26-092 du 14 septembre 2026 portant délégation de signature en matière d'activités, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°159/2026 du 14 septembre 2026 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Vu les propositions de la commission interrégionale coquille Saint-Jacques réunie le 15 septembre 2026 concernant les dates d'ouverture ;

Considérant la nécessité d'assurer une gestion durable de la ressource halieutique, tout en prenant en compte les équilibres socio-économiques de la flottille pratiquant la pêche de la coquille Saint-Jacques en zone CIEM VIId ;

Considérant la nécessité d'augmenter la fréquence d'émission de la balise VMS pour s'assurer du respect des différentes zones de pêche par les navires et en l'absence de définition d'un cadencement spécifique dans l'arrêté ministériel du 21 août 2020 susvisé ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

A la suite des dispositions de l'article 1 de l'arrêté n°171/2026 du 30 septembre 2026 fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus)* dans le secteur Manche Est pour les semaines 40 à 42, sont intégrées les dispositions suivantes :

« Pour la semaine 41 et pour les ports de Grandcamp et Port-en-Bessin exclusivement, la possibilité de débarquement est étendue jusqu'au vendredi 9 octobre à 8h30. »

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

APAM Lucas LEPERLIER
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes
par intérim
DIRM MEMN

Destinataires :

CNSP – CROSS Jobourg
Préfectures de Normandie et des Hauts de France
PREMAR Manche-mer du Nord
DG AMPA – BGR
DDTM-DML 50,14,76,80/62,59, 22,35,29
DDPP 50,14,76,80/62,59, 22,35,29
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
DI Douanes de Rouen
Criées
IFREMER
CNPMEM , CRPMEM de Normandie, Hauts-de-France et Bretagne
OP FROM NORD, OPN, CME
DIRM MEMN, DIRM NAMO, MOYENS NAUTIQUES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-10-07-00012

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - HEQUET Constance

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure
Affaire suivie par: MC.HEBRANT
Gestionnaires du contrôle des structures
Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr
Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou 02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 02/06/2026

Le Préfet de l'Eure à

Madame HEQUET Constance

55 RUE DU GENERAL DE GAULLE

27380 FLEURY SUR ANDELLE

Numéro de dossier : 2081

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 134,7761 ha pour l'installation de Mme Constance HEQUE, comme gérante et exploitante de l'EARL HEQUET concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section Numéro(s) de parcelle
AMFREVILLE LES CHAMPS	- ZE22 - ZE24 - ZE44 - ZE7 - ZE7
BACQUEVILLE	- AD73 - AE1 - AE143 - AE148 - AE5 - AK32 - AL23 - ZA42 - ZA43 - ZB38 - ZB63 - ZB8 - ZD21 - ZD21 - ZD22 - ZD23 - ZD49 - ZD49 - ZD50 - ZD50 - ZD51 - ZD51 - ZD87 - ZD87

	- ZE11 - ZE11 - ZE14 - ZE30
FLEURY SUR ANDELLE	- A11 - A175 - A207 - A214 - A217 - A217 - A3 - A4 - A67 - A68 - A69 - A71
HOUVILLE EN VEXIN	- ZC7
LA NEUVILLE CHANT D OISEL - 76520	- A134 - A135 - A136 - A171 - A172 - A173 - A174 - A175 - A176 - A184 - A432 - A457 - D579 - F100 - F103 - F104 - F111 - F112 - F113 - F145 - F146 - F147 - F148 - F149 - F150 - F151 - F153 - F161 - F163 - F306
MENESQUEVILLE	- A481
RADEPONT	- A8 - A9 - A9 - A9
RENNEVILLE	- ZP7 - ZP8
ROMILLY SUR ANDELLE	- A189 - A190 - A190 - A191 - A193 - A193
TOUFFREVILLE	- A120 - A121 - A4
VANDRIMARE	- AB35

	- AB36 - AB43 - AB70
VATTEVILLE	- ZC21

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2081, à la date du : 30/05/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service économie
agricole et des territoires ruraux

Isabelle VIDALOU

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-10-07-00013

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - LECESNE Cédric

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure
Affaire suivie par: MC.HEBRANT
Gestionnaires du contrôle des structures
Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr
Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou 02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 18/06/2026

Le Préfet de l'Eure à

Monsieur LECESNE Cédric

28 RUE DES MARAICHERS

27570 BREUX SUR AVRE

Numéro de dossier : 2197

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 2,336 ha pour la régularisation d'une parcelle pour votre installation concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BREUX SUR AVRE	- D203	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2197, à la date du : 01/06/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de services économie
agricole et des territoires ruraux

Isabelle VIDALOU

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-10-07-00014

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - SCEA DES HOULETTES

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure
Affaire suivie par: B.DUMOULIN
Gestionnaires du contrôle des structures
Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr
Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 23 JUIN 2026

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DES HOULETTES
18 Rue de la mairie

27110 BERENGEVILLE LA CAMPAGNE

Numéro de dossier : 2200

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 16,1134 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section Numéro(s) de parcelle
BERENGEVILLE LA CAMPAGNE	- ZD17 - ZD18 - ZD37
HOUETTEVILLE	- A239 - A240 - A242 - A243
NORMANVILLE	- AC187

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2200, à la date du : 02/06/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service économie
agricole et des territoires ruraux

Isabelle VIDALOU

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-10-07-00015

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - TOUTAIN Matthieu

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure
Affaire suivie par: MC.HEBRANT
Gestionnaires du contrôle des structures
Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr
Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou 02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 09/06/2026

Le Préfet de l'Eure à

Monsieur TOUTAIN Matthieu

7 RUE DE LA TRINITE

27700 HEUQUEVILLE

Numéro de dossier : 2153

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 114,9821 ha pour l'installation de M. Matthieu TOUTAIN comme gérant et exploitant du GAEC TOUTAIN-PICARD pour une surface de 231,8694ha et avec un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section Numéro(s) de parcelle
AMFREVILLE SOUS LES MONTS	- AB143 - AB145 - AE30 - AE31 - AE32 - AE33 - AE34 - AE35 - AE36 - AE37 - AE8 - B168 - B169 - B170 - B171 - B174 - B201 - B202 - B75 - B76 - B77 - B78 - B79 - ZA22 - ZA23 - ZA55 - ZB1 - ZB14

	- ZB2 - ZB22 - ZB3 - ZB6 - ZB62 - ZB63 - ZC1 - ZC11 - ZC12 - ZC13 - ZC14 - ZC15 - ZC16 - ZC17 - ZC180 - ZC2 - ZC20 - ZC21 - ZC28 - ZC29 - ZC3 - ZC30 - ZC31 - ZC39 - ZC4 - ZC40 - ZC43 - ZC44 - ZC47 - ZC48 - ZC53 - ZC57 - ZC58 - ZC59 - ZC60 - ZC61 - ZC62 - ZC63 - ZC64 - ZC65 - ZC8 - ZC80 - ZC81
FLIPOU	- ZA1 - ZB19 - ZB31 - ZB32 - ZC16 - ZC24 - ZC25 - ZC26 - ZD10 - ZD8 - ZD9
HEUQUEVILLE	- ZE19 - ZE7
ROMILLY SUR ANDELLE	- C158

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2153, à la date du : 03/06/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service économie
agricole et des territoires ruraux

Isabelle VIDALOU

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-10-07-00016

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - VANDERMEERSCH Alexandre

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure
Affaire suivie par: AS.DELAHAYE
Gestionnaires du contrôle des structures
Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr
Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 23 JUIN 2026

Le Préfet de l'Eure à

Monsieur VANDERMEERSCH Alexandre

222 chemin de Hautonne

27310 BOSGOUET

Numéro de dossier : 2205

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 130,9001 ha pour insatallation et création d'une entreprise individuelle concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section Numéro(s) de parcelle
BOSGOUET	- YA10 - YA11 - YA12 - YA13 - YA14 - YA17 - YA19 - YA21 - YA25 - YA3 - YA37 - YA39 - YA4 - YA40 - YA41 - YA42 - YA43 - YA44 - YA45 - YA46 - YA47 - YA48 - YA58 - YB11 - YB12 - YB16 - YB17 - YB18 - YB19 - YB20

	- YB25 - YB27 - YB41 - YB9 - YD34
HONGUEMARE GUENOUVILLE	- YC1 - YD33

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2205, à la date du : 03/06/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie,
agricole et territoires ruraux

Isabelle VIDALOU

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-10-07-00010

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE -DECEUNINCK Olivia

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure
Affaire suivie par: MC.HEBRANT
Gestionnaires du contrôle des structures
Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr
Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou 02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 09/06/2026

Le Préfet de l'Eure à

Madame DECEUNINCK Olivia

304 RUE DE L EGLISE

THUIT HEBERT
27520 GRAND BOURGTHEROULDE

Numéro de dossier : 2174

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 198,1308 ha pour l'entrée de Mme Olivia DECEUNINCK comme gérante et associée exploitante au sein de la SCEA DECEUNINCK concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section Numéro(s) de parcelle
BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX - BOURNEVILLE	- ZE252 - ZE253
ETREVILLE	- ZH132
GRAND BOURGTHEROULDE - BOSC BENARD COMMIN	- AD98 - ZA11 - ZA19 - ZA83
GRAND BOURGTHEROULDE - BOURGTHEROULDE INFREVILLE	- AA16 - AA7 - AA8 - AD26 - AD31 - AD34 - AD37 - AD49 - AE91 - AE92
GRAND BOURGTHEROULDE - THUIT HEBERT	- AD25
ROUGEMONTIERS	- ZD10 - ZD24 - ZD28 - ZD3 - ZD7 - ZD8 - ZD9

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2174, à la date du : 02/06/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service économie
agricole et des territoires ruraux

Isabelle VIDALOU

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-10-07-00011

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE -EARL VILLERS

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure

Affaire suivie par: B.DUMOULIN
Gestionnaires du contrôle des structures
Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr
Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou 02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le - 3 JUIL. 2026

Le Préfet de l'Eure à

EARL VILLERS
9, VILLERS

LA BARRE EN OUCHE
27330 MESNIL EN OUCHE

Numéro de dossier : 2202

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 7,1685 ha concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MESNIL EN OUCHE - EPINAY	- ZE153	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2202, à la date du : 03/06/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie,
agricole et territoires ruraux

Isabelle VIDALOU

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-10-06-00006

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de la Seine-Maritime (mai 2026)

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Économie Agricole - Bureau Structures Agricoles

Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Rouen, le 29 MAI 2026

Monsieur BIDAULT Christian
1141 route de Duclair
76480 ROUMARE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre agrandissement, d'une superficie totale de **6ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
NOTRE DAME DE BONDEVILLE	A 56

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7626-119**, à la date du : **05/05/2026.**

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe au chef du service économie agricole,
La responsable du bureau des structures agricoles

Marlène MINOR-ENOT



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service Économie Agricole - Bureau Structures Agricoles

Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer

Rouen, le 21 MAI 2026

EARL CATOIR
Madame CATOIR Aline
Monsieur CATOIR Sébastien
566 route de Formerie
76390 CONTEVILLE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre agrandissement, d'une superficie totale de **11,0650ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BEAUSSAULT	ZB 12, ZB 15
FLAMETS FRETILS	XI 33p

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7626-113**, à la date du : **04/05/2026.**

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe au chef du service économie agricole,
La responsable du bureau des structures agricoles



Marlène MINOR-ENOT

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Économie Agricole - Bureau Structures Agricoles

Rouen, le 16 JUIN 2026

Affaire suivie par : Frédéric YOUSSEF
Tél : 02.76.78.35.00

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
M. NIEMIER Mathéo
350, sente de la Vallette
76110 BÉNARVILLE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle, d'une superficie totale de **5,1586 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
CONTREMOULINS	A 3 – A 208
TOUSSAINT	B 64 – B 65

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7626-159** à la date du : **21 mai 2026.**
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe au chef du service économie agricole,
La responsable du bureau des structures agricoles

Marlène MINOR-ENOT

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Économie Agricole - Bureau Structures Agricoles

Rouen, le 30 JUIN 2026

Affaire suivie par : Frédéric YOUSSEF
Tél : 02.76.78.35.00

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
SCEA de l'EAULNE
Mme & M. BATEL
78, rue de l'eaulne
76270 SAINT-GERMAIN-SUR-EAULNE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'entrée dans votre société de Mme BATEL Hélène, d'une superficie totale de **69,6888 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
CLAIS	ZB 6
FESQUES	ZB 1 – ZB 6
SAINTE-BEUVE-EN-RIVIÈRE	AN 148 – AN 257 – AN 262 – ZB 6 – ZB 10 – ZB 11 – ZC 23
SAINT-GERMAIN-SUR-EAULNE	AN 19 – AN 20 – ZB 15 – ZB 19 – ZB 23

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7626-164** à la date du : **27 mai 2026.**
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe au chef du service économie agricole,
La responsable du bureau des structures agricoles

Marlène MINOR-ENOT



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Économie Agricole - Bureau Structures Agricoles

Rouen, le 29 MAI 2026

Affaire suivie par : Frédéric YOUSSEF
Tél : 02.76.78.35.00

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
SCEA MONFRAY
Mme MONFRAY Marie-Hélène & M. MONFRAY Loïc
124, route de Nolléval
76220 LA FEUILLIE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre société, d'une superficie totale de **8,4585 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LE MESNIL-LIEUBRAY	A 47 – A 49 – A 50 – A 116 – A 138 – A 176

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7626-124** à la date du : **27 mai 2026.**
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe au chef du service économie agricole,
La responsable du bureau des structures agricoles

Marlène MINOR-ENOT

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles

Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer

Rouen, le 21 MAI 2026

SCEA THILLARD
Mme THILLARD Hélène
M. THILLARD Philiippe
4 lieu-dit Le petit Beauvais
60220 SAINT VALERY

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre constitution de société, d'une superficie totale de **78,1516ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
PIERREVAL	AB 108, ZA 6, AB 107, AB 174, AB 262, AB 261
MAUCOMBLE	AD 153, AD 87, AD 88, AD 89, AD 90, AD 91, AD 109, AD 111, AD 127, ZA 2, ZA 11, ZA 13, ZA 22, ZA 25, ZB 11, ZB 36
BOSC MESNIL	ZE 3, ZI 4, ZC 26, ZC 8, ZI 5
ESCLAVELLES	ZK 6, B 494
ROSAY	AH 35, AH 36, AH 127, AH 129

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7626-087**, à la date du : **13/05/2026.**

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe au chef du service économie agricole,
La responsable du bureau des structures agricoles



Marlène MINOR-ENOT

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Économie Agricole – Bureau Structures Agricoles

Rouen, le 16 juin 2026

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
Madame BOSSY Blandine
1796, route de Sommery
76270 SAINT-SAIRE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre installation à titre individuel, d'une superficie totale de **00ha 23 a 63 ca** sur les parcelles situées :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SAINT-SAIRE	AN 39 – AN 196

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7626-135**, à la date du : **14 mai 2026.**
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe au chef du service économie agricole,
La responsable du bureau des structures agricoles

Marlène MINOR-ENOT



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
http://www.seine-maritime.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h-16h00 (le vendredi)

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Économie Agricole - Bureau Structures Agricoles

Rouen, le 27 mai 2026

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
Monsieur BOUTIN Anthony
3, Place des Tilleuls
76260 FLOCQUES

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre société, d'une superficie totale de **1 ha 74 a** sur les parcelles situées :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
FLOCQUES	AB 160

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7626-021**, à la date du : **21 mai 2026.**
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe au chef du service économie agricole,
La responsable du bureau des structures agricoles

Marlène MINOR-ENOT



PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Économie Agricole - Bureau Structures Agricoles

Rouen, le 4 août 2026

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
Monsieur MEDIEU Franck
14, rue des Cateliers
76340 SAINT LEGER AUX BOIS

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, d'une superficie totale de ***81 ha 06 a 60 ca*** sur les parcelles situées :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
CAMPNEUSEVILLE	D 72 – D 54 – D 106 – D 109 – D 356
RETONVAL	AD 01 – AD 12 – AD 13
SAINT LEGER AUX BOIS	ZA 20 – A 605 – A 213 – A 214 – AB 137 – ZA 13 – ZA 19 -B 308 – ZA 21 – ZA 22 – ZE 03 – ZE 04 – ZH 20 – ZH 22 – ZI 32 – A 223 – A 499 – B 124 – B 125 – B 254 – B 415 – AB 47
BURES EN BRAY	A 07
OSMOY SAINT VALERY	B 144 – B 153 – C 95
RICHEMONT	ZA 05

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° ***7626-174***, à la date du : ***28 mai 2026.***
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,

Manuel RAMI



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
http://www.seine-maritime.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

EPF Normandie

R28-2026-10-05-00018

(2026-09-30) - CA - 12 - SAFER - PORTAGES FONCIERS AGRICOLES 2 - OPE2026106

EPF NORMANDIE
DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 30 septembre 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme BACONNAIS ROSEZ sous-Préfète de l'arrondissement de Dieppe représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE

D'acquérir, à la demande de la SAFER de Normandie et dans le cadre de conventions d'interventions tripartites SAFER de Normandie / EPF de Normandie / Personnes publiques ou organismes porteurs des projets d'aménagement concernés, les parcelles sises sur le territoire normand, dont la liste est reprise en annexe.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe d'opération est fixée à **1 657 825 euros HT (OPE2026106 – F – SAFER « PORTAGES FONCIERS AGRICOLES 2 »)**

Cette enveloppe est repartie comme suit en fonction des co-contractants et de leur projet d'aménagement :

Co-Contractant	Projet d'aménagement	Enveloppe financière
Communauté de communes du Pays de Falaise	Compensation foncière pour accompagner le retrait agricole lié au développement de la zone d'activités de Falaise	68 771,35 €
Communauté de communes Les Rives de l'Odon	Compensation foncière liée à des projets d'urbanisme devenus compétence Caen La Mer	51 300,00 €
Commune de Carpiquet	Compensation foncière liée à des projets d'urbanisme devenus compétence Caen La Mer	29 747,23 €
Conseil départemental du Calvados 1	Aménagement routier de la RD 562	390 833,01 €
Conseil départemental du Calvados 2	Tracé RD524 VIRE-TINCHEBRAY ;	9 068,00 €
Syndicat Mixte de Production et de Distribution Eaux Sud Calvados	Compensation foncière captage d'eau en vue d'échanges fonciers au sein du périmètre bassin versant ;	135 617,21 €
Conseil départemental de la Manche	Ccontournement routier de Saint-Gilles (axe Saint-Lô/Coutances : RD 972) ;	174 697,25 €
Conseil départemental de l'Orne	Tracé routier RD 924 ARGENTAN FLERS.	190 146,93 €

EPF NORMANDIE

ANNEXE : tableaux des parcelles à acquérir

Co-contractant : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE				
Commune	Section	Numéro	Superficie (m²)	Adresse
Soulangy (14)	ZK	56	9125	La Couture Morel
	ZK	58	46919	La Couture Morel
		TOTAL	**56044**	

Co-contractant : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES RIVES DE L'ODON				
Commune	Section	Numéro	Superficie (m²)	Adresse
Verson (14)	ZP	12	38000	Les Vieux Fosses
		TOTAL	**38000**	

Co-contractant : COMMUNE DE CARPIQUET				
Commune	Section	Numéro	Superficie (m²)	Adresse
Verson (14)	ZR	25	25770	Le Val d'Ardaine
		TOTAL	**25770**	

Co-contractant : CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS 1 (14)				
Commune	Section	Numéro	Superficie (m²)	Adresse
Bénouville (14)	AB	129	65453	Grand Run
Souleuvre en Bocage (14) (anc. Bures-Les-Monts)	115 ZB	57 (ex. 63 et 64)	9716	Le Chapeau Rouge
Condé-en-Normandie (14)	CR	30	120390	La Malliere
	CB	28	3008	Rte des Isles
	CV	15	13453	La Campagne
	523 ZC	27	4740	Les Camplets
	523 ZC	26	20	Les Camplets
	523 ZC	20	360	Les Camplets
Ouistreham (14)	AR	2	53748	Courte Voie d'Aune
Plumetot (14)	ZA	27	5330	Le Chemin d'Anguerny
Saint-Denis-de-Méré (14)	ZB	218	49080	Le Parc
	ZA	28	148880	Les Vignonnieres
Saint-Gatien-des-Bois (14)	ZB	59	44954	La Correspondance
		TOTAL	**519132**	

Co-contractant : CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS 2 (14)				
Commune	Section	Numéro	Superficie (m²)	Adresse
Le Ménil-Ciboult (61)	C	173	3146	Le Champ des Saules
	C	174	3178	Le Champ des Saules
	C	175	3179	Le Champ des Saules
	C	176	3688	Le Champ des Saules
	C	187	8800	Le Pré de l'Elliere
		TOTAL	**21991**	

Co-contractant : SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION EAUX SUD CALVADOS				
Commune	Section	Numéro	Superficie (m²)	Adresse
Beaumais (14)	ZH	81	103234	Les Champs Turais
	ZE	51	31050	Le Chemin Des Moutiers
Crocy (14)	ZA	99	6137	Les Carres
		TOTAL	**140421**	

Co-contractant : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE (50)				
Commune	Section	Numéro	Superficie (m²)	Adresse
Saint-Gilles (50)	A	576	11315	Le Mont Guerard
	A	274	25	La Maison Neuve
	A	261	4715	Le Champ de l'Epine
	A	459	152	La Maison Neuve
	A	461	15102	L'Acre
Thèreval (50)	ZK	51	17559	Les Terries
	ZI	3	47488	La Herbiniere
	ZI	5	148566	La Herbiniere
		TOTAL	**244922**	

EPF NORMANDIE

Co-contractant : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE (61)				
Commune	Section	Numéro	Superficie (m²)	Adresse
Briouze (61)	D	48	10230	La Bordelliere
	D	51	2085	La Bordelliere
	D	314	40970	La Bordelliere
	D	315	11780	La Bordelliere
	D	316	8795	La Bordelliere
	D	317	27880	La Grivagere
Écouché-les-Vallées (61)	27 B	124	15915	Grand Champ
	27 B	128	1950	Le Rocheret
	27 B	129	1460	Les Rocherets
	27 B	130	6710	Les Rocherets
	27 B	131	4140	Les Rocherets
	27 B	132	3300	Les Rocherets
	27 B	133	3805	Les Rocherets
	27 B	134	1580	Le Bas des Rocherets
	27 B	135	990	Le Bas des Rocherets
	27 B	136	1020	Le Bas des Rocherets
	27 B	155	3300	Pre Rousier
	27 B	156	1590	Les Rocherets
	27 B	157	1585	Les Rocherets
	27 B	158	4025	Les Rocherets
	27 B	236	21060	Les Hautes Chesnaies
	441 B	71	6785	Courts Sillons
	441 B	74	26660	Gros Chene
Les Yveteaux (61)	ZB	12	4900	La Pierre Hurel
	ZB	13	42120	La Pierre Hurel
Lougé-sur-Maire (61)	ZB	16	9740	Champ Rataux
	ZB	18	15480	Champ Rataux
	ZB	43	25544	Champ Rataux
Putanges-le-Lac (61)	179 D	337	4019	Fromentel
	179 ZA	9	7586	Fromentel
Saint-Hilaire-de-Briouze (61)	ZK	66	27	Les Mezerets
	ZK	67	81442	Les Mezerets
	ZM	8	49740	Le Calvaire
	ZM	14	22910	Le Calvaire
	ZM	15	12050	Le Calvaire
	ZM	41	2380	Le Calvaire

	ZM	42	59760	Le Calvaire
	ZM	43	2325	Le Calvaire
	ZM	44	21375	Le Calvaire
	ZK	70	17725	Les Mezerets
	ZK	72	521	Les Mezerets
		TOTAL	**587259**	

Co-contractant : DREAL				
Commune	Section	Numéro	Superficie (m²)	Adresse
Auzouville-sur-Ry (76)	ZL	2	10278	Le Dimage
Bois-d'Ennebourg (76)	ZD	3	56093	Terre Du Bois Tison
	ZD	9	19438	Terres du Bois d'Ennebourg
	ZE	18	47621	Terres du Bois d'Ennebourg
Boos (76)	B	181	10305	Terres du Bois d'Ennebourg
	B	182	3090	Terres du Bois d'Ennebourg
La Neuville-Chant-d'Oisel (76)	C	288	3890	Le Parquet
	C	361	615	Le Câble
	C	362	2340	Le Câble
	C	363	2180	Le Câble
	C	370	10040	Le Câble
	E	259	1200	Le Moulin à Vent
	E	264	1690	Le Moulin à Vent
	E	265	1100	Le Moulin à Vent
	E	268	1605	Le Moulin à Vent
	E	300	490	Le Moulin à Vent
	E	302	3320	Le Moulin à Vent
	E	304	1963	Le Moulin à Vent
	E	318	8170	Le Moulin à Vent
	E	319	4530	Le Moulin à Vent
	E	326	330	Le Moulin à Vent
	E	327	450	Le Moulin à Vent
	F	99	4950	Cote du Montier
	F	102	55	Cote du Montier
	F	114	400	Cote du Montier
	F	115	870	Cote du Montier
	F	116	1990	Cote du Montier
	F	117	870	Cote du Montier
	F	119	250	Cote du Montier
	F	136	4020	La Mare à Crasse
	F	137	6590	La Mare à Crasse

F	138	1205	La Mare à Crasse
F	139	2451	La Mare à Crasse
F	140	2438	La Mare à Crasse
F	144	5414	La Mare à Crasse
F	154	2260	La Mare à Crasse
F	157	3820	La Mare à Crasse
F	162	2745	La Mare à Crasse
F	164	4855	La Mare à Crasse
F	168	1220	La Mare à Crasse
F	169	654	La Mare à Crasse
F	170	507	La Mare à Crasse
F	171	2230	La Mare à Crasse
F	172	1800	La Mare à Crasse
F	173	5910	La Mare à Crasse
F	174	1700	La Mare à Crasse
F	176	1260	La Mare à Crasse
F	180	400	La Mare à Crasse
F	181	440	La Mare à Crasse
F	182	680	La Mare à Crasse
F	183	620	La Mare à Crasse
F	184	2060	La Mare à Crasse
F	185	1580	La Mare à Crasse
F	187	500	La Mare à Crasse
F	188	935	La Mare à Crasse
F	190	500	La Mare à Crasse
F	191	885	La Mare à Crasse
F	192	585	La Mare à Crasse
F	193	1190	La Mare à Crasse
F	195	2345	La Mare à Crasse
F	196	2460	La Mare à Crasse
F	197	1181	La Mare à Crasse
F	198	21575	La Mare à Crasse
F	201	1980	La Mare à Crasse
F	202	3260	La Mare à Crasse
F	203	1630	La Mare à Crasse
F	204	1440	La Mare à Crasse
F	205	1550	La Mare à Crasse
F	206	5440	La Mare à Crasse
F	207	3220	La Mare à Crasse
F	208	7160	La Mare à Crasse
F	209	3160	La Mare à Crasse

	F	210	1020	La Mare à Crasse
	F	217	19020	La Mare à Crasse
	F	218	60	La Mare à Crasse
	F	219	90	La Mare à Crasse
	F	325	480	La Mare à Crasse
	F	326	1225	La Mare à Crasse
	F	408	4280	La Mare à Crasse
	A	80	3290	Route de la Lande
	A	82	300	Route de la Lande
	A	84	2340	Route de la Lande
	A	85	3217	Route de la Lande
	A	86	1005	Route de la Lande
	A	92	505	Route de la Lande
	A	93	1090	Route de la Lande
	A	117	3550	Route de la Lande
	A	123	11015	Route de la Lande
	A	124	3380	Route de la Lande
	A	125	3252	Route de la Lande
	A	126	2665	Route de la Lande
	A	137	14638	Le Haitrot
	A	142	4855	Le Haitrot
	A	143	9580	Le Haitrot
	A	162	18360	Le Fond De Niemare
	A	178	500	Le Fond De Niemare
	A	179	460	Le Fond De Niemare
	A	180	390	Le Fond De Niemare
	A	181	680	Le Fond De Niemare
	A	183	11615	Le Fond De Niemare
	A	431	16196	Le Haitrot
	A	445	1980	Route de la Lande
	A	463	1155	Route de la Lande
	A	474	631	Route de la Lande
	A	475	19529	Route de la Lande
	A	476	134	Route de la Lande
	A	477	6276	Route de la Lande
	AA	2	14549	La Maladrerie
	AA	4	20084	La Maladrerie
Préaux (76)	E	243	4300	Les Communes
	E	245	3860	Les Communes
	E	271	9500	Les Communes
	E	274	17826	Les Communes

Quincampoix (76)	B	266	74020	Les Monts Meslins
	B	267	34570	Les Monts Meslins
	B	270	2120	Les Monts Meslins
	B	271	5350	Les Monts Meslins
	B	675	3204	Les Monts Meslins
	B	667	331	Les Monts Meslins
	B	678	16005	Les Monts Meslins
		TOTAL	**688160**	

DREAL	Projet autoroutier liaison A28 – A13	607 643,24 €

D'autoriser le Directeur Général à signer les conventions tripartites ou avenants susmentionnés et les conventions de mise à disposition ou avenants des parcelles à la SAFER de Normandie, lesquelles définiront les modalités de transfert de gestion desdites parcelles à la SAFER de Normandie.

D'autoriser le Directeur Général à ne pas exercer l'option pour l'assujettissement à la TVA entre la SAFER, l'EPF de Normandie et chacune des personnes publiques ou organismes porteurs des projet dans les actes de rétrocessions EPF de Normandie / SAFER des terrains qualifiés non à bâtir et à soumettre ces rétrocessions à la SAFER aux seuls droits de mutations à titre onéreux, considérant l'intérêt des projets d'aménagement à destination desquels l'EPF de Normandie porte ces fonciers dans le cadre des convention tripartites susmentionnées.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÎTRE

05 OCT. 2026

PRÉFECTURE DE LA RÉGION NORMANDIE
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

EPF Normandie

R28-2026-10-05-00012

(2026-09-30) - CA - 6 - 27 - GIVERNY - CENTRE BOURG - OPE2026098

EPF NORMANDIE
DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 30 septembre 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme BACONNAIS ROSEZ sous-Préfète de l'arrondissement de Dieppe représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Sous réserve de la délibération de la Commune de Giverny, sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE

D'accepter, à la demande de la Commune de Giverny, l'intervention de l'EPF de Normandie en veille foncière sur les parcelles sises sur la commune de Giverny (27), d'une surface totale d'environ 44,7 ha, conformément à la carte en pièce jointe, et **d'acquérir** les parcelles au sein de ce périmètre selon les intentions du partenaire.

Dans un contexte de forte tension foncière et de rareté des opportunités d'intervention, la mise en place d'un périmètre de veille foncière doit permettre à l'EPFN de se positionner selon les intentions du partenaire, notamment en cas de mutation.
Cette prise en charge s'inscrit dans le cadre des réflexions engagées par la municipalité quant au devenir du centre-bourg. L'enjeu est de mieux en structurer le fonctionnement et répondre aux besoins des habitants, tout en préservant l'identité patrimoniale et paysagère qui fait la singularité de la commune de Giverny.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe d'opération est fixée à 2 000 000 € HT (OPERATION OPE2026098 – 27 – GIVERNY « CENTRE-BOURG »).

D'accepter l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Commune de Giverny, une convention d'intervention.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

PRÉFECTURE DE LA RÉGION NORMANDIE
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

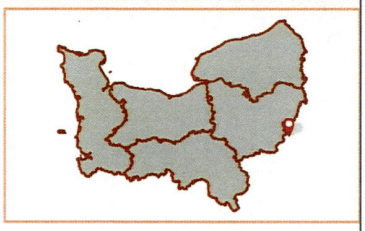
Délibération approuvée
A Rouen, le 05 OCT. 2026
Le Préfet,
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales
Philippe LERAÎTRE

Annexe cartographique :

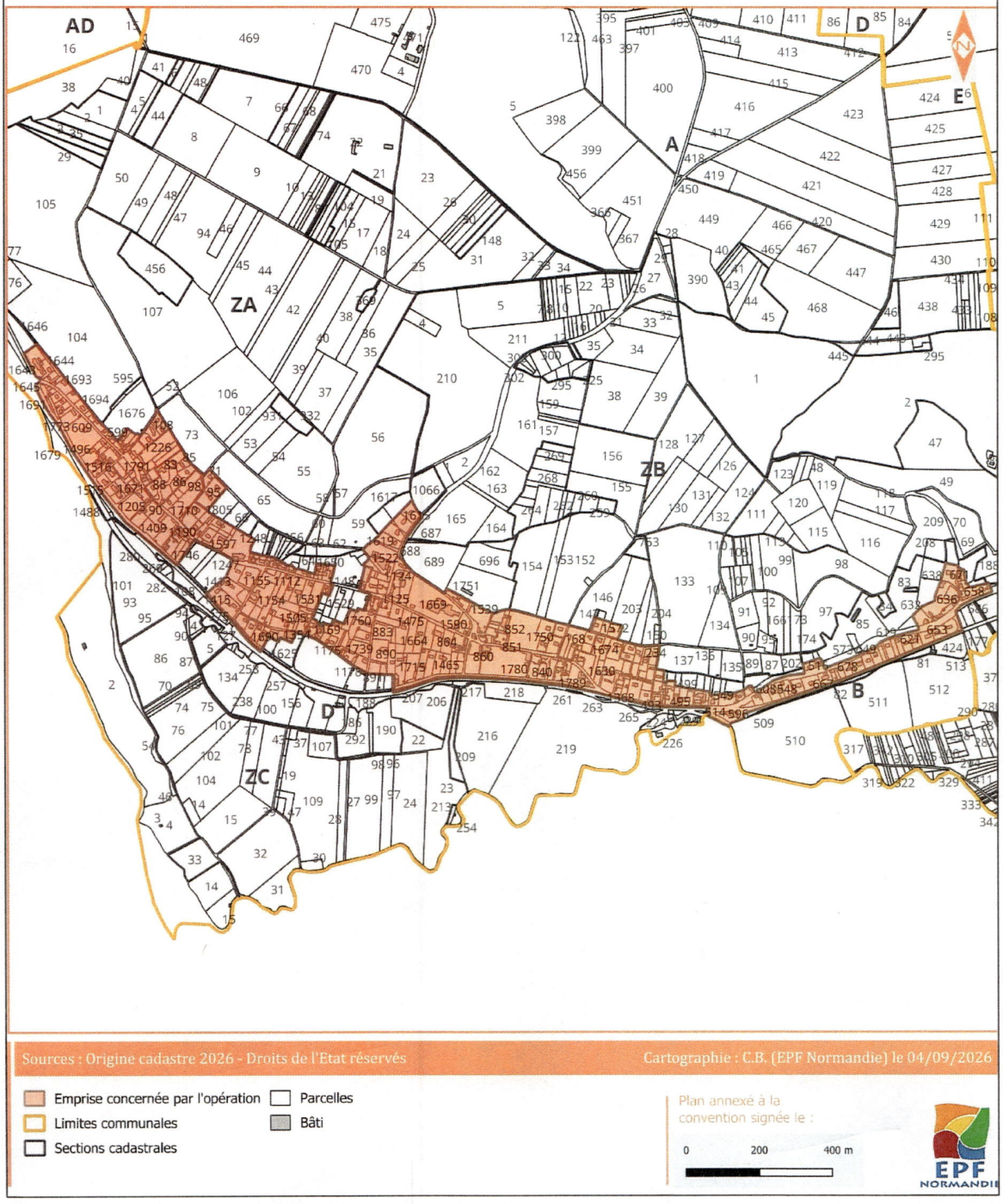
EPF NORMANDIE

Action foncière — 27 – GIVERNY « CENTE-BOURG »

CA Seine Normandie Agglomération
Giverny



Code opération : OPE2026098
Surface : 44,7 ha environ
Section : C et B



Sources : Origine cadastre 2026 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 04/09/2026

Emprise concernée par l'opération
Limites communales
Sections cadastrales
Parcelles
Bâti

Plan annexé à la convention signée le :

0 200 400 m

EPF NORMANDIE

EPF Normandie

R28-2026-10-05-00007

(2026-09-30)-CA - 01 -PV 10 JUIN 2026

EPF NORMANDIE
DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 30 septembre 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme BACONNAIS ROSEZ sous-Préfète de l'arrondissement de Dieppe représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE

- **D'approuver le procès-verbal du Conseil Administration du 10 juin 2026**

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Alexandre RASSAËRT

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

05 OCT. 2026

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÎTRE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION NORMANDIE
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime

R28-2026-10-08-00004

Arrêté n° 26-058 modificatif du 8 octobre 2026 portant composition de la commission administrative paritaire locale régionale à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général commun départemental

Service des Ressources Humaines
Bureau de la Gestion Administrative et Rémunération

Arrêté numéro 26-058 modificatif du 8.10.26 portant composition de la commission administrative paritaire locale régionale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer.

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementale et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°2044-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard du corps des personnels administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections professionnelles organisées du 1er décembre au 8 décembre 2022 en vue de la désignation des représentants du personnel de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif numéro 26-037 du 15 juin 2026 portant composition de la commission administrative paritaire locale régionale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Considérant les changements intervenus au sein des représentants de l'administration et des représentants du personnel ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1er – L'arrêté préfectoral modificatif susvisé **du 15 juin 2026** est abrogé.

Article 2 – La nouvelle composition de la commission administrative paritaire locale régionale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer s'établit comme suit :

Représentants de l'administration

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean Benoît ALBERTINI Préfet de la région Normandie Préfet de la Seine-Maritime ou, en cas d'empêchement **M.Zoheir BOUAOUICHE** Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-Maritime ou, en cas d'empêchement **Mme Christelle FUCHE** Secrétaire Générale Adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime	**M.BRUGNOT Philippe** Secrétaire Général de la préfecture de la Manche

Mme Charlotte CREPON Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure	**M. Adrien SPERRY** Secrétaire Général de la préfecture de l'Orne

Représentants du personnel

TITULAIRES	
Mme Gaëlle FAUVEL *Préfecture de la Seine-Maritime*	CFDT
Mme Stéphanie BOURGOIN *Préfecture du Calvados*	FSMI-FO

SUPPLEANTS	
Mme Mariama MENDY *Préfecture de l'Eure*	CFDT
Mme Cindy KINDTS *Police nationale 76*	FSMI-FO

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres composant la commission administrative paritaire.

Fait à Rouen, le

Pour le préfet et par délégation

Signé par Zoheir BOUAOUICHE, Le Secrétaire Général, le 08/10/2026

Le secrétaire général

Zoheir BOUAOUICHE

Signature numérique

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Secrétariat Général Commun Départemental
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest

R28-2026-10-05-00006

Subdélégation de signature au DZPN CHORUS

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

POLICE
NATIONALE

Direction zonale de la police nationale
Service zonal du recrutement et de la formation

Décision portant subdélégation de signature au directeur zonal de la police nationale ouest en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État

Le directeur zonal de la police nationale Ouest

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale ;

Vu le décret n° 2023-1108 du 29 novembre 2023 portant création des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu la décision du 19 janvier 2017 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et des unités opérationnelles pour le programme 176 - Police nationale ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 nommant M. Jean-François PAPINEAU en qualité de directeur zonal de la police nationale Ouest ;

Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest du 13 juillet 2026 portant délégation de signature au directeur zonal de la police nationale Ouest pour la saisie des demandes d'achat et la certification du service fait dans l'application Chorus-Formulaires, pour le paiement des dépenses par carte achat et la validation des frais de mission dans l'application Chorus-DT.

Considérant que la présente décision a pour objet, en application de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 13 juillet 2026, de désigner les agents de la direction zonale de la police nationale Ouest bénéficiant d'une subdélégation de signature pour la gestion ou la validation de certains actes financiers ;

Vu la décision

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation est donnée aux agents de la direction zonale de la police nationale Ouest ci-après désignés pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier mentionnés ci-dessous.

a) Saisie, validation des demandes d'achat et certification du service fait dans Chorus Formulaires sur le centre financier 0176-CCSC-CFNG / centre de coût PN51000035, signature de tous les actes et pièces justificatives de dépenses

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction
FRECHE Nathalie	CD	Cheffe SZRF
DUVAL Anthony	Cdt Div EF	Coordinateur zonal de la formation continue
VELANT Jérôme	Cdt	Chef du pôle pilotage
PERRIER Sonia	AAE	Adjointe au chef du pôle pilotage
COZAC Gianina	SACN	Chef de la section pilotage des moyens
PERON Emilie	AAP1	Gestionnaire des moyens
LABIE Noémie	AAP2	Gestionnaire des moyens

b) Validation des ordres de mission et des états de frais de déplacement dans l'application Chorus-DT

— Enveloppe dédiée aux frais de missions des agents de la filière formation PNDFNGOUEDZRF0176-01

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction	Statut de valideur (1)
FRECHE Nathalie	CD	Cheffe SZRF	GV
DUVAL Anthony	Cdt Div EF	Coordinateur zonal de la formation continue	GV
VELANT Jérôme	Cdt	Chef du pôle pilotage	GV
PERRIER Sonia	AAE	Adjointe au chef du pôle pilotage	GV
COZAC Gianina	SACN	Chef de la section pilotage des moyens	GV
VELANT Jérôme	Cdt	Chef du pôle pilotage	GC
PERRIER Sonia	AAE	Adjointe au chef du pôle pilotage	GC
COZAC Gianina	SACN	Chef de la section pilotage des moyens	GC
PERON Emilie	AAP1	Gestionnaire des moyens	GC
LABIE Noémie	AAP2	Gestionnaire des moyens	GC

— Enveloppe dédiée aux frais de déplacement des formations PNDFNGOUEDZRF0176-02

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction	Statut de valideur (1)
FRECHE Nathalie	CD	Cheffe SZRF	GV
DUVAL Anthony	Cdt Div EF	Coordinateur zonal de la formation continue	GV
VELANT Jérôme	Cdt	Chef du pôle pilotage	GV
PERRIER Sonia	AAE	Adjointe au chef du pôle pilotage	GV
GODOC Céline	SACS	Chef de la section gestion des stages	GV
PAVIOT Magalie	AAP2	Gestionnaire de stages	GV
BENTH Myriam	AAP2	Gestionnaire de stages	GV
POUSSIN Sabrina	AAP2	Gestionnaire de stages	GV
CLERGOT Stéphanie	AAP1	Gestionnaire de stages	GV
FERA Céline	AAP2	Gestionnaire de stages et logistique	GV

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction	Statut de valideur (1)
AUGER Christine	AAP1	Gestionnaire de stages	GV
MAS Estelle	AAP1	Gestionnaire de stages	GV
VELANT Jérôme	Cdt	Chef du pôle pilotage	GC
PERRIER Sonia	AAE	Adjointe au chef du pôle pilotage	GC
COZAC Gianina	SACN	Chef de la section pilotage des moyens	GC
PERON Emilie	AAP1	Gestionnaire des moyens	GC
LABIE Noémie	AAP2	Gestionnaire des moyens	GC
AUGER Christine	AAP1	Gestionnaire de stages	GC
MAS Estelle	AAP1	Gestionnaire de stages	GC

— Enveloppe dédiée aux frais de transport du début et de la fin de formation des élèves policiers-adjoints PNDFNGOUEDZRF0176-03

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction	Statut de valideur (1)
FRECHE Nathalie	CD	Cheffe SZRF	GV
DUVAL Anthony	Cdt Div EF	Coordinateur zonal de la formation continue	GV
VELANT Jérôme	Cdt	Chef du pôle pilotage	GV
PERRIER Sonia	AAE	Adjointe au chef du pôle pilotage	GV
COZAC Gianina	SACN	Chef de la section pilotage des moyens	GV
VELANT Jérôme	Cdt	Chef du pôle pilotage	GC
COZAC Gianina	SACN	Chef de la section pilotage des moyens	GC
PERRIER Sonia	AAE	Adjointe au chef du pôle pilotage	GC
PERON Emilie	AAP1	Gestionnaire des moyens	GC
LABIE Noémie	AAP2	Gestionnaire des moyens	GC

(1) Préciser en quelle qualité (valideur hiérarchique / service gestionnaire / gestionnaire contrôleur / gestionnaire valideur)

c) Paiement de dépenses par carte achat dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et dans le respect des plafonds qui leur ont été notifiés

Nom/prénom du porteur de la carte achat	Grade	Fonction	Montant maximal par transaction
VELANT Jérôme	Cdt	Chef du pôle pilotage	2000 €
PERRIER Sonia	AAE	Adjointe au chef du pôle pilotage	2000 €
COZAC Gianina	SACN	Chef de la section pilotage des moyens	2000 €

d) Délégation de signature est accordée aux référents carte achat listés dans le tableau ci-dessous, afin d'ordonnancer les dépenses réalisées par les porteurs de carte achat rattachés au(x) centre(x) de facturation dont ils ont la responsabilité.

Nom/prénom du référent carte achat	Grade	Fonction	Centre de facturation (2)
PERON Emilie	AAP1	Gestionnaire des moyens	0176-CCSC-CFNG
LABIE Noémie	AAP2	Gestionnaire des moyens	0176-CCSC-CFNG

(2) Désigner un ou des référents carte d'achat par centre de facturation. Un référent carte d'achat peut l'être pour plusieurs centres de facturation

Article 2 : La décision en date du 21/09/2026 portant subdélégation de signature au directeur zonal de la police nationale ouest en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État est abrogée.

Article 3 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des régions Bretagne, Pays de la Loire, Normandie et Centre – Val de Loire.

Article 4 : Le directeur zonal de la police nationale ouest et les délégataires sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs des régions Bretagne, Pays de la Loire, Normandie et Centre – Val de Loire.

Fait à Rennes, le 05/10/2026
L'inspecteur Général,
Directeur zonal de la police nationale Ouest,

Jean-François PAPINEAU